

PUBLIÉ LE 20/07/2023

# Décision du 19/07/2023 - Renouvellement du cadre de prescription compassionnelle des médicaments méthotrexate\*

## INNOVATION - ACCÈS COMPASSIONNEL

*\* Décision de renouvellement du cadre de prescription compassionnelle des médicaments*

*Méthotrexate Accord 100 mg/mL, solution à diluer pour perfusion*

*Méthotrexate Accord 25 mg/mL, solution injectable*

*Méthotrexate Teva 10 pour cent : (1 g/10 mL), solution injectable*

*Méthotrexate Teva 10 pour cent : (5 g/50 mL), solution injectable*

*Méthotrexate Teva 2,5 pour cent : (50 mg/2 mL), solution injectable*

*Méthotrexate Teva 2,5 pour cent : (500 mg/20 mL), solution injectable*

*Méthotrexate Viatrix 100 mg/mL, solution injectable*

*Méthotrexate Viatrix 25 mg/mL, solution injectable*

*Méthotrexate Viatrix 50 mg/ 2 mL, solution injectable*

*dans le traitement médicamenteux de la grossesse extra-utérine (GEU)*

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-12-1 III, L. 5121-14-3, et R. 5121-76-1 à R. 5121-76-11 ;

Vu la recommandation temporaire d'utilisation (RTU) établie en application de l'article L. 5121-12-1 du code de la santé publique alors en vigueur ;

Vu l'article 78 IV D de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, dont il résulte que, depuis le 1er juillet 2021, les spécialités faisant l'objet d'une RTU dont l'échéance est postérieure à cette date sont réputées faire l'objet d'un cadre de prescription compassionnelle (CPC) ;

Considérant que, dans l'intérêt des patients et dans la mesure où les conditions au vu desquelles l'encadrement sécurisé dans l'indication précitée avait été édicté demeurent vérifiées, il est nécessaire de maintenir cet encadrement ;

Décide :

### **Article 1er**

Le CPC précité est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 28 juillet 2023.

### **Article 2**

Le protocole d'utilisation thérapeutique et de suivi des patients annexé à la présente décision remplace le protocole précédemment en vigueur.

### **Article 3**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'ANSM.

Fait à Saint-Denis, le 19/07/2023

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Directrice générale de l'ANSM